



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 31 OCTOBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, ~~M. Carl LUKALU~~, ~~M. Marc STIEMAN~~, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, ~~M. Luc VANCOMPERNOLLE~~, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, ~~M. Yvan MARTIN~~, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, ~~Mme Valérie ZUNE~~, ~~M. Philippe GOOR~~, ~~Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUZEZ, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures 05 sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s : Monsieur Marc STIEMAN, Echevin, ainsi que Mesdames Valérie ZUNE et Martine CAUCHIE-HANOTIAU Conseillères communales, et Messieurs Yvan MARTIN, Luc VANCOMPERNOLLE et Philippe GOOR, Conseillers communaux.

Est absent : Monsieur Carl LUKALU, Echevin.

Deux points supplémentaires à l'ordre du jour seront discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance, sous les points nouvellement numérotés 24 et 25.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2024

2. INFORMATIONS

3. FINANCES : Remorquage et réparation du bus communal 745AQU suite à une panne - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
4. FINANCES : Abattage d'arbres en urgence sur une propriété communale - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
5. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante - Dépense urgente - Admission de la dépense
6. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante - Dépense urgente - Admission de la dépense
7. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante - Dépense urgente - Décision
8. FINANCES : Engagement et la liquidation de la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 11 relatif aux travaux d'aménagement d'un trottoir et d'installation de la signalisation et des marquages routiers aux rues Chaussée, Larmoulin et de la Liberté - Dépense urgente - Admission de la dépense
9. FINANCES : Marché public de travaux - Remplacement et isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité - Etat d'avancement n°2 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
10. FINANCES : Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant - Arrêt - Décision
11. FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2024 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision
12. FINANCES : Procédure de mise en concurrence relative à des emprunts à réaliser pour le financement d'investissements extraordinaires du budget 2024 - Cahier spécial des charges - Décision
13. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Rapport d'activités 2023-2024 et Plan d'action 2024-2025 - Prise d'acte
14. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux – Construction d'un mur mitoyen au dépôt communal – Cahier spécial des charges – Modification - Décision
15. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux - Démolition des immeubles en ruine sis Chaussée de Bruneault n°13/15 et 23 à 6238 Pont-à-Celles - Mode de passation et documents de marché – Approbation – Décision
16. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Aménagement d'une piste cyclco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Modifications - Approbation – Décision
17. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue

des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Modifications - Approbation – Décision

18. DECHETS : Démarche Zéro Déchet – Plan d’actions 2024 – Approbation – Décision
19. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain sise rue Boudart à 6238 Liberchies en vue de son incorporation dans le domaine public - Projet d'acte de vente - Approbation - Décision
20. CULTES : Fabrique d’église Saint-Georges de Viesville – Budget 2025 – Approbation – Décision
21. CULTES : Fabrique d’église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2025 – Approbation – Décision
22. CULTES : Fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2025 – Approbation – Décision
23. CULTES : Fabrique d’église Sainte-Vierge de Rosseignies – Budget 2025 – Approbation – Décision

HUIS CLOS

24. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, rue d'Azebois - Approbation - Décision
25. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, rue de Liberchies - Approbation - Décision
26. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le CPAS d’un agent à l’école communale du Bois-Renaud – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision
27. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour l’exercice de la fonction supérieure de Cheffe de service "Affaires générales" - Octroi d’une allocation de suppléance (pour l’exercice d’une fonction supérieure) - Prolongation - Décision
28. PERSONNEL COMMUNAL : Agent technique D2 - Allocation pour fonctions supérieures "Agent technique D7" - Prolongation - Décision
29. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l’exercice de la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » – Octroi d’une allocation de suppléance (pour l’exercice d’une fonction supérieure) – Prolongation – Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 - Ratification - Décision

31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 - Ratification - Décision
32. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation par Perte d'emploi (CIAP) d'une institutrice maternelle définitive, à raison de 13 périodes, au 01/10/2024, de l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, vers l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud - Ratification - Décision
33. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, et ce à raison de 5 périodes du 16/09/2024 au 18/10/2024 – Ratification - Décision
34. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 26/08/2024 au 28/02/2025 – Ratification - Décision
35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 26/08/2024 – Ratification - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 27/08/2024 – Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 16 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 26/08/2024 – Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 28/08/2024 – Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 16 périodes dans les écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 06/09/2024 - Ratification – Décision
40. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de religion catholique temporaire pour 3 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce du 26/08/2024 au 28/02/2025 – Ratification - Décision
41. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 26/08/2024 – Ratification - Décision
42. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 26/08/2024 – Ratification - Décision

43. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
44. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes aux écoles communales de Luttre, implantation Rosseignies (4 périodes), et de Viesville, implantation Thiméon (9 périodes), et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
45. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
46. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation des Lanciers, et ce à partir du 16/09/2024 - Ratification – Décision
47. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
48. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce du 11/09/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
49. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce du 26/08/2024 au 10/09/2024 – Ratification - Décision
50. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision
51. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, implantation des Lanciers, et ce à partir du 16/09/2024 – Ratification - Décision
52. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 03/09/2024 – Ratification - Décision
53. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 05/09/2024 – Ratification - Décision
54. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 05/09/2024 – Ratification - Décision
55. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 12/09/2024 – Ratification - Décision

56. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 9 périodes à l'école communale de Luttre, et ce à partir du 27/08/2024 - Ratification – Décision
57. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Réaffectation définitive d'un maître de psychomotricité définitif, en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes, en qualité de maître de psychomotricité aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à raison de 2 périodes à partir du 01/10/2024 - Ratification - Décision.
58. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce du 26/08/2024 au 30/09/2024 – Ratification - Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2024

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (COPPEE) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2024 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 27/8/2024 au 21/10/2024
- Fabrique d'église Saint-Nicolas de Luttre - Modification budgétaire n°2024/1

- SPW - 11 octobre 2024 - Demande de permis unique - Maintenir en activité et étendre un atelier de production de plats préparés avec construction d'une extension et aménagement d'un quai de chargement - VEWI S.A. rue des Couturelles 2 à 6230 Obaix - Prolongation du délai d'instruction
- ORES ASSETS - 9 octobre 2024 - Service Lumière - Rapport trimestriel - Q3 2024 - Eclairage public - Rapport d'interventions Service Lumière
- SPW - 15 octobre 2024 - Demande de permis unique - Planter un parc éolien en remplacement d'un parc existant qui comprendra le même nombre d'éoliennes (8) avec une puissance comprise entre 4,2 et 6 MW par éolienne, Chemin de Feluy et Chemin de Buzet à Pont-à-Celles - SKY SWEEPER S.A. - Demande complète et recevable
- SPW - 10 octobre 2024 (via Nemo) - Circulaire relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 13 octobre 2024
- SPW - 10 octobre 2024 (via Nemo) - Circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone)
- SPW - 10 octobre 2024 (via Nemo) - Elections communales du 13 octobre 2024 - Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII
- SPW - 3 octobre 2024 - Energie - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique - Déclaration du gestionnaire de réseau : ELIA - Notification provisoire - Année 2024
- SPW - 3 octobre 2024 - Energie - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique - Déclaration du gestionnaire de réseau : ORES Assets Hainaut (IEH-IGH) - Notification provisoire - Année 2024
- SPW - 4 octobre 2024 - Subvention pour l'engagement ou le maintien d'un.e conseiller.ère en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2024 - Arrêté ministériel du 10 septembre 2024
- SPW - courrier reçu le 8 octobre 2024 - Programme Permis-On-Web environnement - Avancons ensemble vers la dématérialisation des permis environnementaux et uniques - Le rôle central des Villes et Communes
- ASBL CRECCIDE - courrier reçu le 8 octobre 2024 - Consulter la jeunesse pour mieux commencer la nouvelle législature : c'est maintenant avec l'appel à projet "Ca Bouge Dans Notre Commune"
- Oxfam Belgique - 30 septembre 2024 - Crise au Liban : soutenez la population civile durement touchée
- SPW - 3 octobre 2024 (via Nemo) - Elections locales du 13 octobre 2024 - Circulaire relative à la sensibilisation au don d'organes (article L4111-1 CDLD)
- SPW - Reçu le 4 octobre 2024 via Nemo - Programme Permis-On-Web environnement - Avancons ensemble vers la dématérialisation des permis environnementaux et uniques - Le rôle central des Villes et Communes
- Fabrique d'église Saint-Nicolas de Luttre - Budget 2025
- Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles - Budget 2025
- SPW - 1er octobre 2024 - Construire et exploiter un parc de quatre éoliennes, une cabine électrique et deux transformateurs sur le territoire de Courcelles (Bernimont) - Recours (de la commune de Pont-à-Celles) sur une décision relative à une demande de permis d'environnement et unique, une révision des conditions particulières ou une sûreté imposée - Accusé de réception (2 courriers)
- SPW - 1er octobre 2024 - Création d'un logement dans un immeuble Place des Martyrs 3 à Luttre
- Recours auprès du Gouvernement wallon - Première analyse préalable à l'audition
- SPW - 1er octobre 2024 (reçu via Nemo) - Elections locales du 13 octobre 2024 - Information relative à la gestion des documents électoraux
- SPW - 26 septembre 2024 - Recours contre une décision de refus relative à une demande de permis unique - Construire et exploiter une éolienne d'une puissance comprise entre 3,6 et 4,8 MW

et ses auxiliaires avec modification sensible du relief du sol et déboisement - Parc éolien de Seneffe-Syngenta

- Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles - Courrier reçu le 30 septembre 2024 - Extrait du registre des délibérations du Conseil de fabrique - 12 septembre 2024 - Lancement d'un marché public de travaux de réparation de l'orgue de l'église avec approbation de l'estimation du prix de ce marché et choix de passation
- TIBI - 26 septembre 2024 - AGW du 17/7/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Délégation des actions à l'intercommunale de gestion des déchets
- SPW - 19 septembre 2024 - Octroi d'un agrément pour un élevage occasionnel de chiens
- SPW - 20 septembre 2024 - Lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2025
- SPW - 20 septembre 2024 - Construire et exploiter un parc de quatre éoliennes, une cabine électrique et deux transformateurs sur le territoire de Courcelles (Bernimont) - Recours (de la commune de Seneffe) sur une décision relative à une demande de permis d'environnement et unique, une révision des conditions particulières ou une sûreté imposée
- TIBI - 19 septembre 2024 - Date de la prochaine Assemblée générale de Tibi
- SPW - 19 septembre 2024 - Terrain situé rue de l'Arsenal 11 A - Etude combinée incomplète
- SPW - 6 septembre 2024 - Schéma de développement communal - Vade-mecum *Schémas de développement communaux thématiques "optimisation spatiale"*
- FWB - 20 juin 2024 (reçu le 18 septembre 2024) - Poste PART-APE Ecole du Centre
- FWB - 26 août 2024 (reçu le 18 septembre 2024) - Poste PART-APE Ecole du Bois-Renaud
- ORES - 18 septembre 2024 - AGW EP Pont-à-Celles - Année 2023 - Phase 1/1 - Remplacement de luminaires - 263 points - Début des travaux
- CENEO - 17 septembre 2024 - Assemblée générale du 29 novembre 2024 - Information
- ASBL Ligue Braille - septembre 2024 - Invitation au Brailletech 2024
- ORES ASSETS - 13 septembre 2024 - Eclairage public - Remplacement luminaires - Pont-à-Celles - Année 2025 - Phase 1/1
- Province de Hainaut - courrier reçu le 16 septembre 2024 - Offre d'une couverture d'assurance gratuite aux bénévoles
- Province de Hainaut - 10 septembre 2024 - Elections 2024 - Préfinancement provincial des frais mixtes et organisation du circuit de liquidation des frais électoraux
- Collège communal de Pont-à-Celles - 16 septembre 2024 - Permis d'Environnement - Octroi par les Fonctionnaires technique et délégué d'un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de Courcelles, rue de Nivelles/chemins 8 et 13 à 6181 COURCELLES (projet de Bernimont) - Introduction d'un recours - Décision
- Lettre-pétition - 21 mai 2024 (reçue le 28 août 2024) - Problèmes de stationnement rue Larmoulin (et réponse communale du 10 septembre 2024)
- IMIO - 3 septembre 2024 - Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO - Convocation des associés
- UAP - 6 septembre 2024 - Charte "Végétal d'Ici"
- CENEO - 9 septembre 2024 - Centrale d'Achat d'Energie - Prévision budgétaire 2025
- SPW - 5 septembre 2024 - Démarche Zéro Déchet 2025
- SPW - 26 août 2024 - Précompte immobilier - Données statistiques - Juillet 2024
- SPW - 5 septembre 2024 (via Nemo) - Elections locales du 13 octobre 2024 - Circulaire relative à l'application de l'article L4142-4 § 6, al. 1er, 10° et al. 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- SPW - 4 septembre 2024 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022-2024 - vague 3 - Dossier COMM0197/001/003 - Acceptation
- FWB - 26 août 2024 - Modifications du Décret du 21 novembre 2023 relatif aux Centre culturels et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2024
- IGRETEC - 28 août 2024 - Prévisions budgétaires 2024-2025 - Travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine communal

- ORES - 29 août 2024 - Eclairage public - Service Lumière - Prévision budgétaire pour l'année 2025
- SPW - 28 août 2024 - Construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, une cabine électrique (cabine de tête) et deux transformateurs sur le territoire communal de Courcelles ainsi que poser des câbles de raccordement entre les éoliennes et la cabine de tête, créer un chemin d'accès et 4 aires de manutention - Projet éolien de Bernimont - Rue de Nivelles/Chemins 8 et 13 à 6180 Courcelles (Gouy-lez-Pieton) - Octroi du permis unique
- SPF Pensions - 8 août 2024 - Modifications du système des réductions de la cotisation de responsabilisation pour les coûts du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales
- SPW - 19 août 2024 (via NémO) - Informations relatives à l'élaboration du rapport formel qui vise à l'engagement définitif des autorités communales sur l'utilisation des Droits de tirage dans le cadre de la mise en œuvre et du renforcement de projets de prévention, protection préparation et d'analyse post-crise relatifs aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027
- SPW - 20 août 2024 - Construction d'un abri de vélos sécurisé aux abords de la gare de Luttre et implantation d'ascenseurs sur quais - Demande de permis d'urbanisme - Avis

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. FINANCES : Remorquage et réparation du bus communal 745AQU suite à une panne - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2024 décidant notamment :

- de procéder à la dépense urgente d'un montant de 3.079,34 € TVAC nécessaire à l'acquittement de la facture n° 2400967 de LENS CAR srl, datée du 17/10/2024, relative au dépannage et à la réparation du bus communal immatriculé 745AQU en date du 14/10/2024 ;
- de soumettre ladite délibération au Conseil communal qui dira s'il admet la dépense ;

Considérant qu'il s'agit bien d'une circonstance impérieuse et imprévue, et que le moindre retard pouvait occasionner un préjudice évident ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L1311-5 susvisé sont donc bien rencontrées, et qu'il y a lieu, par conséquent, d'admettre cette dépense urgente ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 3.079,34 € TVAC nécessaire à l'acquittement de la facture n° 2400967 de LENS CAR srl, datée du 17/10/2024, relative au dépannage et à la

réparation du bus communal immatriculé 745AQU en date du 14/10/2024, à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 21 octobre 2024.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. FINANCES : Abattage d'arbres en urgence sur une propriété communale - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2024 décidant notamment :

- e procéder à la dépense urgente d'un montant de 9.714,00 euros TVAC (21%) permettant de réaliser l'abattage urgent des arbres situés à la périphérie du site appartenant à la commune, rue de Liberchies, et devant héberger le futur dépôt communal ;
- de soumettre ladite délibération au Conseil communal, afin qu'il admette la dépense ;

Considérant qu'il s'agit bien d'une circonstance impérieuse et imprévue, et que le moindre retard pouvait occasionner un préjudice évident ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L1311-5 susvisé sont donc bien rencontrées, et qu'il y a lieu, par conséquent, d'admettre cette dépense urgente ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 9.714,00 euros TVAC (21%) permettant de procéder à l'abattage urgent des arbres situés à la périphérie du site appartenant à la commune, rue de Liberchies, et devant héberger le futur dépôt communal, à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 14 octobre 2024.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**5. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante -
Dépense urgente - Admission de la dépense**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2024 décidant :

- de procéder à la dépense urgente de 2.574,90 € TVAC nécessaire à la location, jusqu'au 30 septembre 2024, d'une camionnette avec benne basculante pour le service ouvrier ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 2.574,90 € TVAC nécessaire à la location, jusqu'au 30 septembre 2024, d'une camionnette avec benne basculante pour le service ouvrier.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**6. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante -
Dépense urgente - Admission de la dépense**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2024 décidant :

- de procéder à la dépense urgente de 2.574,90 € TVAC nécessaire à la location, jusqu'au 30 octobre 2024, d'une camionnette avec benne basculante pour le service ouvrier ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 2.574,90 € TVAC nécessaire à la location, jusqu'au 30 octobre 2024, d'une camionnette avec benne basculante pour le service ouvrier.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. FINANCES : Prolongation de la location d'une camionnette avec benne basculante - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Considérant que les deux nouvelles camionnettes avec benne basculante n'ont toujours pas été livrées à la commune, malgré une commande réalisée le 26 septembre 2023 et un délai de livraison annoncé de 360 jours calendriers ;

Considérant par ailleurs qu'une fois qu'elles seront arrivées à la concession, elles devront immédiatement repartir pour l'équipement des bennes, pour une durée estimée à 6 ou 7 semaines ;

Considérant qu'afin de ne pas devoir mettre les équipes communales à l'arrêt, il est nécessaire de prolonger la location d'une camionnette avec benne basculante, jusqu'au 30 novembre 2024 ;

Considérant en effet que ce véhicule est indispensable pour assurer la continuité des services communaux, et singulièrement du service Propreté, et ainsi garantir la propreté et la salubrité publiques ;

Considérant que le coût de cette location, pour une durée d'un mois, s'élève à 2.574,90 € TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires étant insuffisants, il y a lieu de procéder à une dépense urgente ;

Considérant qu'il s'agit bien de circonstances impérieuses et imprévues, et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, notamment en termes de maintien de la propreté et de la salubrité publiques ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à la dépense urgente d'un montant de 2.574,90 € TVAC nécessaire à la location, jusqu'au 30 novembre 2024, d'une camionnette avec benne basculante pour le service ouvrier.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. FINANCES : Engagement et la liquidation de la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 11 relatif aux travaux d'aménagement d'un trottoir et d'installation de la signalisation et des marquages routiers aux rues Chaussée, Larmoulin et de la Liberté - Dépense urgente - Admission de la dépense

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente d'un montant de 163.119,39 € en vue de procéder à l'engagement et à la liquidation de la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 11 introduit par la société GECIROUTE dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'installation de la signalisation et des marquages routiers aux rues Chaussée, Larmoulin et de la Liberté ;
- de soumettre ladite décision au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'admission de la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/09/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/09/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 163.119,39 € nécessaire à l'engagement et à la liquidation de la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 11 introduit par la société GECIROUTE dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'installation de la signalisation et des marquages routiers aux rues Chaussée, Larmoulin et de la Liberté.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. FINANCES : Marché public de travaux - Remplacement et isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité - Etat d'avancement n°2 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2024 décidant notamment de marquer son accord, conformément à l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n° 1 relatif au remplacement de la charpente de la Maison de la Laïcité par la société TROIANI, et engendrant des coûts complémentaires pour un montant total de 24.013,72 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente d'un montant de 9.184,02 € en vue de procéder

à l'engagement et à la liquidation de la facture relative à l'état d'avancement n° 2 (2ème tranche) des travaux de remplacement et d'isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité ;
- de soumettre ladite décision au Conseil communal lors de sa prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'admission de la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 9.184,02 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 7 octobre 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder à la liquidation de l'état d'avancement n° 2 des travaux de remplacement et d'isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. FINANCES : Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant - Arrêt - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-22 et L1124-45 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale (RGCC), notamment les articles 81 et suivants ;

Considérant que Monsieur Thierry De Bleser, Directeur financier, a été définitivement admis à la retraite à la date du 1er octobre 2024 ;

Considérant que le Directeur financier doit dresser un inventaire en triple expédition des documents, livres, mobilier, matériel et objets remis à la Directrice financière f.f. ; que cet inventaire doit être signé par les deux Directeurs financiers, qui en gardent chacun une expédition, la troisième expédition étant déposée aux archives de la commune ;

Vu l'inventaire dressé par le Directeur financier ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion doit également être établi lorsque le Directeur financier cesse définitivement d'exercer ses fonctions ; que ce compte de fin de gestion doit être dressé, signé et certifié exact par le Directeur financier sortant, et accepté sous réserve par le Directeur financier entrant ;

Considérant que le compte de fin de gestion du Directeur financier, accompagné s'il y a lieu de ses observations, doit être soumis par le Collège communal au Conseil communal, qui l'arrête et déclare le Directeur financier quitte, ou fixe un débet ;

Considérant que selon l'article 84 RGCC, le compte de fin de gestion doit comprendre les documents suivants, arrêtés à la date de la fin de fonction, pour l'exercice en cours et pour l'exercice en voie de clôture :

- 1° la balance des articles budgétaires ;
- 2° la balance des comptes généraux ;
- 3° la balance des comptes particuliers ;
- 4° la situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse ;

Vu le compte de fin de gestion dressé, signé et certifié exact par le Directeur financier sortant, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter ce compte de fin de gestion ;

Considérant qu'au vu des documents fournis, il convient également de déclarer le Directeur financier sortant, quitte ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter le compte de fin de gestion dressé, signé et certifié exact par le Directeur financier sortant, Monsieur Thierry De Bleser, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De déclarer le Directeur financier sortant, Monsieur Thierry De Bleser, quitte.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération, accompagnée d'une copie du compte de fin de gestion visé à l'article 1er :

- par recommandé, au Directeur financier sortant, Monsieur Thierry De Bleser ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au Collège communal ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2024 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires prévus au budget 2024, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le collège communal se maintient dans le schéma de la balise d'emprunt ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la présente modification budgétaire, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 4 novembre 2024 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	26.830.350,70	3.825.084,63
Dépenses totales exercice proprement dit	26.828.447,39	5.924.948,22
Boni / Mali exercice proprement dit	1.903,31	-2.099.863,59
Recettes exercices antérieurs	6.609.262,10	2.071.584,87
Dépenses exercices antérieurs	1.551.273,76	1.551.066,56
Prélèvements en recettes	0.00	2.340.526,80
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	
Recettes globales	33.439.612,80	8.237.196,30
Dépenses globales	31.379.721,15	7.476.014,78
Boni / Mali global	2.059.891,65	761.181,52

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°2/2024 :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication de la modification budgétaire sur le site internet communal ;
- à la Directrice financière f.f.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. FINANCES : Procédure de mise en concurrence relative à des emprunts à réaliser pour le financement d'investissements extraordinaires du budget 2024 - Cahier spécial des charges - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/14/CE ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sortent du champ application de la réglementation des marchés publics ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que cette procédure fasse l'objet d'une mise en concurrence ;

Considérant que, pour l'année 2024, certains investissements inscrits au service extraordinaire sont financés par voie d'emprunt ;

Considérant que le montant de l'ensemble des emprunts à contracter lors de l'exercice 2024 s'élèverait à 4.640.424,95 €, détaillés comme suit :

- catégorie 1 : durée 5 ans - montant : 1.251.950,00 euros ;
- catégorie 2 : durée 10 ans - montant : 1.297.600,00 euros ;
- catégorie 3 : durée 20 ans - montant : 2.090.874,95 euros ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente fixant les conditions de la procédure de mise en concurrence, les critères de sélection et les documents à fournir par les soumissionnaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/10/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/10/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De lancer une procédure de mise en concurrence relative à des services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget extraordinaire 2024 (pour des durées de 5, 10 et 20 ans) et aux modifications budgétaires ultérieures de l'exercice 2024.

Article 2

D'approuver les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération au service Finances, à Directrice financière f.f. et au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**13. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Rapport d'activités 2023-2024 et Plan d'action 2024-2025 -
Prise d'acte**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment ses articles 11/1 §1^{er} et 11/1 §2 ;

Considérant que l'article 11/1 § 1^{er} précité stipule notamment que la Commission Communale de l'Accueil définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que la coordination ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel ;

Considérant que l'article 11/1 § 2 précité dispose également que « *la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21.* » ;

Considérant la Commission Communale de l'Accueil installée le 9 mai 2019 ;

Vu le plan d'action annuel 2023-2024 soumis à la Commission Communale de l'Accueil le 30 novembre 2023 et présenté au Conseil Communal le 18 décembre 2023 ;

Vu le plan d'action annuel 2024-2025 et le rapport d'activités 2023-2024 approuvés par la Commission Communale de l'Accueil le 12 septembre 2024 ;

Considérant que ce plan d'action annuel 2024-2025 et ce rapport d'activités 2023-2024 doivent être transmis, pour information, au Conseil communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023-2024 et du plan d'action annuel 2024-2025 relatifs à l'Accueil Temps Libre, tels qu'annexés à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au Service ATL de l'ONE et au Service Accueil Temps Libre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux – Construction d'un mur mitoyen au dépôt communal – Cahier spécial des charges – Modification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2024 décidant :

- de passer marché public de travaux relatif à la construction d'un mur mitoyen au dépôt communal, tel que repris dans le cahier des charges établi par le service Cadre de Vie (Pôle travaux) ci-annexé, au montant global estimé de 181.300 euros htva ;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant qu'après la publication de l'avis de marché et avant la remise des offres, un candidat a fait remarquer que le cahier des charges ne prévoyait pas de poste relatif au terrassement des fondations du mur ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2024 décidant de ne pas attribuer, compte tenu de l'absence d'un poste relatif au terrassement des fondations du mur dans le métré du cahier spécial des charges, le marché public relatif à la construction d'un mur mitoyen au dépôt communal, tel qu'approuvé par le Conseil communal du 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de modifier le cahier des charges afin d'intégrer au métré un poste relatif au terrassement des fondations du mur mitoyen à construire au dépôt communal ;

Considérant que cette modification ne devrait pas entraîner d'impact financier à la hausse ;

Vu l'avis de marché, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/10/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'ajouter un poste relatif au terrassement des fondations du mur mitoyen à construire au dépôt communal au cahier spécial spécial des charges adopté par le Conseil communal du 10 septembre 2024 et relatif à la construction d'un mur mitoyen au dépôt communal.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ainsi modifié et l'avis de marché à publier, tel qu'annexés à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière f.f., au service Finances, au Directeur général et à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux - Démolition des immeubles en ruine sis Chaussée de Brunchault n°13/15 et 23 à 6238 Pont-à-Celles - Mode de passation et documents de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code wallon du Patrimoine ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Considérant la visite organisée sur place le 30 novembre 2023, visant à examiner la stabilité des immeubles sis Chaussée de Brunchault n° 9, 11, 15, 19, 21 et 23 à 6238 Pont-à-Celles (Liberchies) ;

Vu la note technique datée du 30 novembre 2023 et transmise le 4 décembre 2023 par De² Engineering SRL, bureau d'Ingénieurs mandaté par la commune ;

Considérant que cette note technique fait notamment état des éléments suivants :

- le pignon droit du bâtiment situé au n°15, mitoyen du n°17 habité, *"présente une courbure, signe d'instabilité"* ; *"visuellement, l'élancement du pignon droit nous indique qu'un mouvement de ce mur porteur s'est déjà opéré. En fonction de l'orientation du vent et de sa pression exercée sur ce mur, celui-ci pourrait s'effondrer sur la terrasse de logement mitoyen habité du n°17"* ;
- l'état de délabrement des maisons sises au n° 15 et n° 24 est *"très avancé"* ;

Considérant que l'expert émet *"un avis défavorable sur l'état de stabilité des maisons expertisées"* et que *"un effondrement même partiel peut entraîner l'effondrement de l'ensemble des bâtiments sur eux-mêmes et sur l'extérieur (tel un château de carte). Les maisons présentent donc un risque non négligeable d'effondrement possible chez le voisin situé au n°17 et sur le domaine public"* ;

Considérant que la note technique susvisée préconisait également, en tant qu'actions à court terme, face au risque d'effondrement imminent, à l'impossibilité de procéder à un sauvetage des bâtiments (en raison de l'insécurité des ouvriers étayeurs) ainsi qu'en raison de la proximité immédiate avec la terrasse du voisin portant le numéro 17 :

- de procéder au démantèlement/à la démolition intégrale sans délai des bâtiments instables et de remblayer les caves éventuelles ;
- quant au pignon de la maison située au n°15, étant mitoyen avec le voisin du n°17, de le conserver mais de le réduire à la hauteur du muret existant ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 8 décembre 2023 imposant la mise en place d'un périmètre d'exclusion autour des immeubles situés aux numéros 9, 11, 15, 19, 21 et 23, Chaussée de Bruneault à 6238 Pont-à-Celles (Liberchies), correspondant à minimum une fois et demi la hauteur des constructions à l'horizontale ; que ce même arrêté interdit à tout usager l'accès et l'occupation du jardin et de la terrasse de l'immeuble sis au n° 17, Chaussée de Bruneault, jusqu'à la fin des travaux de sécurisation des immeubles voisins sis aux numéros 9, 11 et 13, et la levée explicite dudit arrêté ;

Considérant que le site est classé "site archéologique", ce qui implique l'intervention de l'Agence Wallonne du Patrimoine ("AWaP") ;

Considérant la réunion ayant eu lieu sur place le 20 décembre 2023 en présence de représentants de l'administration communale, de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, et de l'AWaP, et à laquelle ont été conviés les services du Fonctionnaire-délégué ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023, duquel il ressort :

- qu'une démolition partielle du site peut être envisagée et ce, sans déclassement, pour autant que la démolition n'affecte pas de manière substantielle les caractéristiques du site archéologique du Castellum de Liberchies ;
- qu'en l'espèce, la démolition des constructions présentes sur le site classé du Castellum de Liberchies est donc envisageable et ce, sans déclassement dudit site ;
- que le Comité d'accompagnement insiste sur l'importance de la préservation du site comportant des vestiges gallo-romains inscrits sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie tout en maintenant la sécurité publique ;
- que le Comité d'accompagnement donne son accord pour la démolition des habitations menaçantes, en suivant l'avis juridique, mais demande :
 - ☐ qu'un suivi archéologique soit effectué ;
 - ☐ que les matériaux soient récupérés pour analyse et éventuellement, suivant la pertinence, mis en valeur ;
- qu'afin de préserver la connaissance de ce site, le Comité d'accompagnement propose qu'à l'avenir, certains tracés de vestiges soient marqués au sol ou symbolisés par une plantation, et que quelques panneaux didactiques soient installés ; qu'un aménagement du territoire ainsi qu'une consolidation des vestiges doivent être étudiés dans cette optique tout en prévoyant un entretien à long terme du site ;
- que conformément à l'Art. D.IV.1, §1, alinéa 1er, 3° du CoDT et à l'article 25, 1, 1°, a) du CoPat, les personnes présentes décident à l'unanimité que les actes et travaux projetés relèvent bien de mesures conservatoires d'urgence (ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur d'un bien classé [...], ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié sa protection) ;

Considérant que seuls les bâtiments identifiés par les numéros de police 13/15 et 23 seront démolis ; qu'en effet, le bâtiment numéro 9 appartient à la Région Wallonne, que le bâtiment portant le numéro 11 est en bon état, et que les bâtiments numérotés 19 et 21 feront l'objet d'une démolition à une date ultérieure compte tenu du caractère non-urgent de leur démolition ;

Vu la validation des prescriptions techniques relatives au présent marché par l'AWaP en date du 4 septembre 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché relatif à la démolition (y compris les éventuelles mesures conservatoires) des bâtiments numéros 13/15 et 23 sis Chaussée de Bruneault à Pont-à-Celles avec conservation du pignon de la maison située au n°15, mitoyen avec le voisin du n°17, mais réduction à la hauteur du muret existant ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 130.000 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 124/725-60 à hauteur de 110.000 euros et qu'un complément a été prévu lors de la modification budgétaire n° 2/2024 ;

Considérant que la présente décision vise à garantir la sécurité publique ; qu'il est par conséquent impératif d'adopter la présente délibération, même en période de prudence ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/09/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/09/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif à la démolition des immeubles en ruine sis Chaussée de Brunehaut n°13/15 et 23 à 6238 Pont-à-Celles, en ce compris l'évacuation des décombres vers les filières autorisées, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. et au service Finances ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- à l'AWaP ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Aménagement d'une piste cylco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Modifications - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024) ;

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant, à l'unanimité, d'approuver :

- le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après :

	Investissement	Montant total subsidiable PIMACI	Subvention PIMACI Volet "Vélos"	Subvention PIMACI Volet "Piétons"	Subvention PIMACI Volet "Intermodalité"	Total PIMACI + 5% essais	Part communale
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355,50 €		395.938,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclable unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille	272.268,16 €	127.568,16 €	101.119,10 €		228.705,25 €	54.453,63 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222,50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclable unidirectionnelle rue Picolome	365.904 €	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €
2023	Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €
2024	Remplacement des trottoirs rue de la Station	95.000 €			79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes	70.000 €			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclable unidirectionnelle rue Saint-Antoine	477.379 €	253.998,36 €		147.000 €	400.998,36 €	95.475,80 €

Considérant que le projet relatif à l'aménagement d'une piste cylco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville, est financé par une intervention du PIMACI, volet "Vélos", à hauteur de 127.568,16 € et volet "Piétons" à hauteur de 101.119,10 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2024 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2024-142 relatif au marché "Aménagement d'une piste cylco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville", établi par le Pôle Travaux du service Cadre de vie, au montant estimé de 396.455,17 € TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, datant du 15 octobre 2024, formulant plusieurs remarques sur l'élaboration du cahier des charges et des autres documents du marché ;

Considérant que la rencontre de ces remarques nécessite des modifications du cahier spécial des charges et des autres documents du marché, et donc une nouvelle approbation de ceux-ci par le Conseil communal ;

Vu dès lors le cahier spécial des charges N° 2024-142 relatif au marché "Aménagement d'une piste cylco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville" modifié par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

Vu l'avis de marché relatif au présent marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que la rencontre de ces remarques augmente légèrement le montant estimé des travaux ; que celui-ci passe de 396.455,17 euros tvac à 404.900,97 euros tvac ;

Considérant qu'au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 750.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la loi) ;

Considérant que l'adoption de la présente décision est indispensable en raison des délais prescrits par la procédure de subsidiation dont le projet dépend, le marché devant en effet être attribué avant le 31 décembre 2024 pour bénéficier de la subvention "PIMACI" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus, au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 (20240065) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/10/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/10/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet modifié de cahier des charges N° 2024-142 relatif au marché "Aménagement d'une piste cyclco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille à Viesville", établi par le Pôle Travaux du service Cadre de vie, au montant estimé de 404.900,97 € TVAC.

Article 2

De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- à la Région Wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

17. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Modifications - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024) ;

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant, à l'unanimité, d'approuver :

- le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après :

	Investissement	Montant total subsidiable PIMACI	Subvention PIMACI Volet "Vélos"	Subvention PIMACI Volet "Piétons"	Subvention PIMACI Volet "Intermodalité"	Total PIMACI + 5% essais	Part communale
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355,50 €		395.938,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclable unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille	272.268,16 €	127.568,16 €	101.119,10 €		228.705,25 €	54.453,63 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222,50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclable unidirectionnelle rue Picolome	365.904 €	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €

2023	Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €
2024	Remplacement des trottoirs rue de la Station	95.000 €			79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes	70.000 €			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Saint-Antoine	477.379 €	253.998,36 €		147.000 €	400.998,36	95.475,80 €

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2024 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2023-133 relatif au marché “Travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles”, établi par le service Cadre de Vie, au montant estimé de 760.333,11 € TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie datant du 3 octobre 2024 et formulant plusieurs remarques sur l'élaboration du cahier des charges et des autres documents du marché ;

Considérant que la rencontre de ces remarques nécessite des modifications du cahier spécial des charges et des autres documents du marché, et donc une nouvelle approbation de ceux-ci par le Conseil communal ;

Vu dès lors le cahier spécial des charges N° 2023-133 relatif au marché “Travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles” modifié par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

Vu l'avis de marché relatif au présent marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que la rencontre de ces remarques augmente le montant estimé des travaux ; que celui-ci passe de 760.333,11 euros tvac à 855.451,85 euros tvac (ou 706.985 euros htva) ;

Considérant qu’au vu du montant du devis estimatif, très proche des seuils, il est préférable d'attribuer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que l’adoption de la présente décision est indispensable en raison des délais prescrits par la procédure de subsidiation dont le projet dépend, le marché devant en effet être attribué avant le 31 décembre 2024 pour bénéficier de la subvention "PIMACI" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus, au budget extraordinaire 2024 à l’article 421/731-60 (20240065) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/10/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/10/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges modifié relatif au marché “Travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles”, établi par le service Cadre de Vie, au montant estimé de 855.451,85 € TVAC.

Le marché est réparti en 3 lots comme suit :

	Intitulé	Montant estimé
Lot 1	Réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles	422.300,59 € TVAC
Lot 2	Création de trottoirs à la rue des Grandes Genettes à Obaix	178.543,06 € TVAC
Lot 3	Réfection des trottoirs de la rue Deversenne à Viesville et de la rue Lehot à Pont-à-Celles	254.608,20 € TVAC

Article 2

De passer le marché par procédure ouverte et d'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- à la Région wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

18. DECHETS : Démarche Zéro Déchet – Plan d’actions 2024 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2004 approuvant la convention entre l’intercommunale Tibi et la Commune de Pont-à-Celles relative à l’octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets, cette convention concernant la collecte en porte-à-porte des papiers et cartons ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 approuvant l’avenant à la convention précitée, celui-ci ayant pour objet l’organisation d’une campagne de prévention, de sensibilisation et d’information des citoyens en matière de gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que les conventions précitées ont été prises en application de l’arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l’octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la modification du 18 juillet 2019 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment les articles 3 et 14 ;

Considérant que cette modification entraîne une majoration du subside de 50 cents par habitant pour les actions locales de prévention et de gestion des déchets pour les communes engageant une démarche Zéro Déchet, le subside maximum passant donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an ;

Considérant que la participation financière communale est estimée à 9.359,47 € ;

Vu la dynamique territoriale « Commune Zéro Déchet » initiée en 2017 sur la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 octobre 2023 notifiant à la Région wallonne la poursuite de la démarche Zéro Déchet en 2024 par la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant qu’il y a lieu de faire approuver le plan d’actions 2024 par le Conseil communal ;

Considérant que, pour chaque action, il a lieu de préciser un descriptif, les objectifs poursuivis, l’horizon temporel, les groupes cibles visés, les acteurs impliqués et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant que le plan doit également contenir une liste d’indicateurs permettant de suivre l’état d’avancement du projet et ses impacts ;

Considérant que le rôle du comité de pilotage consiste à définir le plan d'actions, mettre en œuvre celui-ci, évaluer et éventuellement réorienter les actions entreprises dans le cadre de la démarche Zéro Déchet ;

Vu la proposition de plan d'actions 2024 comprenant :

1. Sensibilisation des enfants – Action dans les écoles libres et communales ;
2. Sensibilisation des mouvements de jeunesse ;
3. Sensibilisation du grand public – Événementiel ;
4. Ateliers Zéro Déchet ;
5. Mise à disposition de gobelets réutilisables ;
6. Accompagnement Ecoteam ;
7. Réseautage avec les restaurateurs ;

Considérant que ce plan d'actions étant obligatoire, il y a lieu de l'adopter, même en période de prudence ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le plan d'actions « Zéro Déchet » 2024 comprenant les actions suivantes :

1. Sensibilisation des enfants – Action dans les écoles libres et communales ;
2. Sensibilisation des mouvements de jeunesse ;
3. Sensibilisation du grand public – Événementiel ;
4. Ateliers Zéro Déchet ;
5. Mise à disposition de gobelets réutilisables ;
6. Accompagnement Ecoteam ;
7. Réseautage avec les restaurateurs ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service Prévention de l'intercommunale Tibi ;
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

19. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain sise rue Boudart à 6238 Liberchies en vue de son incorporation dans le domaine public - Projet d'acte de vente - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire régionale du 20 juin 2024 portant sur les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à la SPRL MAISONS BAIJOT par le Collège communal en date du 25 septembre 2023 relatif à un bien sis rue Boudart à 6238 Liberchies et ayant pour objet la construction de onze maisons unifamiliales sur la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 5^e division, section A, n°502D ;

Vu les charges d'urbanisme imposées par ledit permis d'urbanisme, notamment :

- l'équipement des constructions (eau, gaz, électricité, téléphone, télédistribution, égouttage, ...) sera réalisé aux frais exclusifs du demandeur ;
- un trottoir stabilisé sera réalisé sur toute la largeur de la parcelle, en pavés de béton, à partir du filet d'eau et sur une largeur de 1,5m. Il sera pourvu d'un dévers de max. 2% continu sur toute sa profondeur avec une pente longitudinale du trottoir continue sans saillie, redent ou marche ou tout autre dispositif susceptible d'être un obstacle aux usagers. Les travaux devront par ailleurs être réalisés suivant les recommandations du Qualiroutes ainsi que dans les règles de l'art ;

Vu le plan de division dressé en date du 25 février 2024 et modifié en date du 13 mars 2024 par Monsieur Simon Verheyden, Géomètre-Expert, destiné à la création des divers lots sis rue Boudart à 6238 Liberchies, notamment celui précadastré sur Pont-à-Celles, 5^e division, section A, n°502X pour une contenance totale de 1a48ca destiné à être cédé à l'Administration communale ;

Considérant que cette bande de terrain permettra d'accueillir les impétrants destinés aux futures habitations ; que son utilité publique est certaine et que par conséquent, son intégration dans le domaine public communal peut et doit se concevoir ;

Considérant qu'il est normal et de bonne politique que la gestion de cette bande de terrain, tant au niveau des entretiens, que des réparations et des améliorations, soit assurée par la commune, notamment au vu de ses obligations légales en termes de sécurité et de sûreté de passage ; qu'il convient dès lors d'entériner officiellement cette mutation immobilière en procédant à la conclusion d'un acte authentique de cession immobilière en bonne et due forme ;

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière sont entièrement à charges du cédant (MB IMMO) ;

Vu le projet d'acte de vente tel qu'établi par les Notaires associés Gribomont, Fonteyn et Bogaerts, ayant leur siège social situé Avenue de la Motte Baraffe 20 à 7180 Seneffe, visant la cession à titre gratuit d'une bande de terrain précadastrée sur Pont-à-Celles, 5^e division, section A, n°502X sise rue Boudart à 6238 Liberchies, suite à l'exécution du permis d'urbanisme ;

Considérant que cette cession gratuite au profit de la commune de Pont-à-Celles s'opère pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De reprendre, à titre gratuit, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, la bande de terrain précadastrée sur Pont-à-Celles 5^e division, section A, n°502X et située rue Boudart à 6238 Liberchies pour une contenance totale de 1a48 ca, conformément au plan de mesurage dressé en date du 25 février 2024 et modifié le 13 mars 2024 par Monsieur Simon Verheyden, Géomètre-Expert, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'approuver le projet d'acte de cession de la bande de terrain précadastrée sur Pont-à-Celles 5^e division, section A, n°502X et située rue Boudart à 6238 Liberchies en exécution du permis d'urbanisme et pour cause d'utilité publique, au profit de l'Administration communale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- ainsi que toutes les pièces du dossier à Maîtres Gribomont, Fonteyn et Bogaerts ayant leur étude sise avenue de la Motte Baraffe 20 à 7180 Seneffe ;
- à la Directrice financière f.f. et au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

20. CULTES : Fabrique d'église Saint-Georges de Viesville – Budget 2025 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 28 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 20 septembre 2024, réceptionnée en date du 24 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Viesville ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 septembre 2024 ;

Considérant que selon les recommandations du SAGEP, pour le budget 2025, les dépenses attribuées à la Sabam (D50H) ne sont pas de 50,60 € mais bien de 55 € ; et que les dépenses attribuées à Reprobel (D50I) ne sont pas de 22,00 € mais bien de 25 € ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune autre observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (DEPASSE, LIPPE, LE GOUEZE, NICOLAY) :

Article 1

De réformer la délibération du 28 août 2024 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, en suivant les recommandations du SAGEP aux articles D50H et D50I, ce budget s'établissant dès lors aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	27.551,77 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.538,37 €
Recettes extraordinaires totales	2.939,52 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.939,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.294,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.197,29 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	30.491,29 €
Dépenses totales	30.491,29 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la Fabrique d'église Saint-Georges de Viesville, à la Directrice financière f.f. et au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

21. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2025 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 27 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 9 septembre 2024, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 20 septembre 2024, réceptionnée en date du 24 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 septembre 2024 ;

Considérant que selon les recommandations du SAGEP, pour le budget 2025, les dépenses attribuées à la Sabam (D50H) ne sont pas de 50,60 € mais bien de 55 € ; et que les dépenses attribuées à Repobel (D50I) ne sont pas de 22,00 € mais bien de 25 € ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être

consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (DEPASSE, LIPPE, LE GOUZE, NICOLAY) :

Article 1

De réformer la délibération du 27 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, en suivant les recommandations du SAGEP aux articles D50H et D50I, ce budget s'établissant dès lors aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	23.161,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.911,07 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.412,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.402,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	346,57 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	346,57 €
Recettes totales	23.161,24 €
Dépenses totales	23.161,24 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon, à la Directrice financière f.f. et au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

22. CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2025 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 26 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 20 septembre 2024, réceptionnée en date du 24 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 septembre 2024 ;

Considérant que selon les recommandations du SAGEP, pour le budget 2025, les dépenses attribuées à la Sabam (D50H) ne sont pas de 50,60 € mais bien de 55 € ; et que les dépenses attribuées à Reprobel (D50I) ne sont pas de 22,00 € mais bien de 25 € ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (DEPASSE, LIPPE, LE GOUZE, NICOLAY) :

Article 1

De réformer la délibération du 26 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, en suivant les recommandations du SAGEP aux articles D50H et D50I, ce budget s'établissant dès lors aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	18.706,94 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.764,66 €

Recettes extraordinaires totales	4.524,70 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.524,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.580,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.651,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	23.231,64 €
Dépenses totales	23.231,64 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies, à la Directrice financière f.f. et au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

23. CULTES : Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies – Budget 2025 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 20 septembre 2024, réceptionnée en date du 25 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 septembre 2024 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune autre observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (DEPASSE, LIPPE, LE GOUEZE, NICOLAY) :

Article 1

D'approuver la délibération du 29 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	9.283,58 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.928,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.125,92 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.125,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.220,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.189,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	12.409,50 €
Dépenses totales	12.409,50 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies, à la Directrice financière f.f. et au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

24. FINANCES : Réparation du petit bus communal - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Considérant que le petit bus communal immatriculé JEW421 est actuellement en panne ; qu'il est nécessaire de remplacer la vanne EGR ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à cette réparation ;

Considérant en effet que ce petit bus est utilisé pour assurer les trajets dans le cadre des cours de psychomotricité des écoles maternelles, et les déplacements des ateliers créatifs le mercredi après-midi ;

Considérant que le coût de cette réparation est estimé à 528,06 €, selon devis reçu ;

Considérant que les crédits budgétaires étant insuffisants à l'article 835/127-06 du budget 2024, il y a lieu de procéder à une dépense urgente ;

Considérant qu'il s'agit bien de circonstances impérieuses et imprévues, et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, notamment au niveau de la continuité des apprentissages scolaires des enfants fréquentant les établissements maternels ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à la dépense urgente d'un montant de 528,06 € TVAC nécessaire au remplacement de la vanne EGR sur le petit bus communal immatriculé JEW421.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au Service Finances ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

25. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Modifications - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024) ;

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant, à l'unanimité, d'approuver :

- le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après :

Année	Investissement	Montant total subsidiable PIMACI	Subvention PIMACI Volet "Vélos"	Subvention PIMACI Volet "Piétons"	Subvention PIMACI Volet "Intermodalité"	Total PIMACI + 5% essais	Part communale
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355,50 €		395.938,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclable unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille	272.268,16 €	127.568,16 €	101.119,10 €		228.705,25 €	54.453,63 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222,50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclable unidirectionnelle rue Picolome	365.904 €	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €
2023	Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €
2024	Remplacement des trottoirs rue de la Station	95.000 €			79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes	70.000 €			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclable unidirectionnelle rue Saint-Antoine	477.379 €	253.998,36 €		147.000 €	400.998,36 €	95.475,80 €

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2024 décidant :

- d'approuver le cahier des charges, référencé 67410 (PJT Août 2024 – C2024/062) – Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet, établi par IGRETEC, au montant estimé de 714.120,11 € HTVA (864.085,33 € TVAC) ;
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, datant du 15 octobre 2024, formulant plusieurs remarques sur l'élaboration du cahier des charges et des autres documents du marché ;

Considérant que la rencontre de ces remarques nécessite des modifications du cahier spécial des charges et des autres documents du marché, et donc une nouvelle approbation de ceux-ci par le Conseil communal ;

Vu le cahier des charges, référencé " 67410 (PJT Août 2024 – C2024/062) – Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet " tel que modifié par IGRETEC ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

Vu l'avis de marché relatif au présent marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que la rencontre de ces remarques diminue légèrement le montant estimé des travaux ; que celui-ci passe de 864.085,33 euros tvac à 863.214,13 euros tvac ;

Considérant que l'adoption de la présente décision est indispensable en raison des délais prescrits par la procédure de subsidiation dont le projet dépend, le marché doit en effet être attribué avant le 31 décembre 2024 pour bénéficier de la subvention "PIMACI" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus, au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 (20240065) ; qu'ils seront le cas échéant adaptés en modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/10/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (DEPASSE, LIPPE, LE GOUZE, NICOLAY) :

Article 1

D'approuver le projet modifié de cahier des charges, référencé 67410 (PJT Août 2024 – C2024/062) – Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet, établi par IGRETEC, au montant estimé de 713.400,11 € HTVA (863.214,13 € TVAC).

Article 2

De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. et au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- à IGRETEC et à la Région wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle, et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.